

## DECISION MUNICIPALE n° D20241223-159

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Maison de l'Enfance	
	<b>Matière</b>	3.3	Domaine et patrimoine - location
<b>Objet</b>	<b>Mise à disposition des locaux</b>		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Vu la délibération n° DL20171122-003 approuvant les nouveaux statuts de Haute-Corrèze Communauté et plus particulièrement le transfert de la gestion et du soutien financier aux Relais d'assistantes maternelles du territoire ;
- Vu la décision n° D20221115-104 du 15 novembre 2022 approuvant le renouvellement de la mise à disposition des locaux au Relais Petite Enfance de Haute Corrèze Communauté ;

**Décide,**

**Article 1 :** Est approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés à la « Maison de l'Enfance », 1 avenue du Docteur Roulet à Ussel, à intervenir avec Haute Corrèze Communauté (joint en annexe).

**Article 2 :** De fixer une participation financière à Haute Corrèze Communauté, relative aux charges calculées chaque nouvelle année en fonction d'un tableau de répartition.

**Article 3 :** La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 2 ans et pourra être renouvelée en cas d'accord express entre les parties.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 décembre 2024

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Christophe Arfeuillère*  
**Christophe ARFEUILLÈRE**